

Conférence annuelle phare

## Les institutions financières et le respect de la réglementation

17 novembre 2020

---

### Allocution de Peter Routledge, président et premier dirigeant

---

LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

#### INTRODUCTION

Bonjour,

Merci Danielle Lin de cette gentille présentation. Merci aussi au Canadian Institute d'organiser cette conférence importante. Tout un défi en ces temps extraordinaires.

Avant de commencer, je tiens à reconnaître le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin/anishnabeg d'où je vous parle aujourd'hui. La SADC s'engage à respecter les valeurs de vérité et de réconciliation au sein de la communauté. Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à vous. Et je remercie tous ceux et celles qui, d'une génération à l'autre, prennent soin de notre terre.

Bonjour,

Je suis ravi d'être parmi vous. Cette période est certainement sans précédent pour les organismes de réglementation des institutions financières.

Nos systèmes économique et financier sont soumis à un test de tension sans précédent, à des circonstances inédites depuis la crise mondiale de 2008-2009. Et la reprise s'annonce incertaine.

Aujourd'hui, je vais couvrir trois sujets :

- Comment la SADC anticipe et gère les risques auxquels elle est exposée, notamment en faisant preuve de transparence et en expliquant les outils de règlement à sa disposition
- De quels outils nous pouvons nous servir pour protéger les déposants et favoriser la stabilité du système financier
- Comment notre loi constitutive a évolué pour mieux protéger les déposants canadiens, notamment en ce qui concerne les dépôts en fiducie, et en quoi cela touche les intervenants, dont certains sont parmi nous aujourd'hui

La pandémie de Covid-19 a eu de lourdes conséquences sur l'économie et sur nos institutions membres.

- Le gouvernement fédéral et plusieurs organismes gouvernementaux sont intervenus pour limiter les risques qui pèsent sur le système financier. Les mesures prises ont permis d'atténuer les effets de la pandémie sur les 86 institutions de dépôt qui sont membres de la SADC.
- Une reprise longue et incertaine aura des conséquences non négligeables sur le système financier. Nos institutions membres sont résilientes, certes, mais elles en paieront le prix.
- Et ce prix, elles ne le paieront pas de façon égale, selon nous, d'où une vigilance accrue de notre part.

## RÉPONSE DE LA SADC FACE À LA CRISE

Ces remous économiques et financiers se sont traduits par un regain d'activité, à la SADC.

La nature de nos activités est fondamentalement anticyclique. Nous nous préparons à faire face aux périodes d'incertitude et de risques accrus. C'est la réalité dans laquelle nous vivons. Pour laquelle nous devons être prêts.

Dans la crise actuelle, nous avons posé des gestes précis.

Nous avons commencé par accroître nos activités de sensibilisation pour dire aux Canadiens que leurs dépôts sont à l'abri. Et les résultats sont au rendez-vous. Les Canadiens sont plus nombreux que jamais à savoir ce qu'est la SADC et ce que nous faisons.

- En chiffres, nous avons multiplié par quatre notre budget de sensibilisation au tout début de la pandémie, au printemps.
- Nous avons atteint la cible que nous nous étions fixée : que 60 pour 100 des Canadiens puissent dire, sans aide, que leurs dépôts sont protégés.

La sensibilisation du public est fondamentale. Mais pour que le service que nous offrons soit efficace, encore faut-il que les gens sachent qu'il existe. Les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement fédéral et la SADC tiennent leur promesse et les protègent. C'est à cette condition qu'ils laissent leurs dépôts à la banque, même en temps d'incertitude. Et c'est ce qui permet de faire face à l'incertitude et de favoriser la stabilité financière.

Nous avons aussi, bien avant la pandémie, consacré beaucoup de temps et de ressources à l'appui de nos activités de planification et de capacité de règlement de faillite. Nous disposons de plans exhaustifs, qui nous permettraient d'intervenir dans les affaires d'une banque en difficulté. Quel que soit le mode d'intervention choisi, nous devons veiller à ce que les Canadiens continuent d'avoir accès à leurs dépôts assurés. Si une des grandes banques canadiennes était en difficulté, nous avons les plans nécessaires pour nous guider et nous

permettre de régler la situation, sans mettre fin aux activités de la banque ni fragiliser l'économie canadienne.

Il a fallu plusieurs années pour mettre au point ces plans.

Au cours des dix-huit derniers mois, nous nous sommes en grande partie éloignés du domaine des banques d'importance systémique pour établir des plans de règlement pour les banques de petite taille.

Nous avons consacré davantage de temps à l'établissement de plans de règlement pour les banques de petite taille qu'aux banques d'importance systémique.

Nous occupons le rôle de chef d'orchestre des simulations de crise. Du point de vue de nos partenaires du filet de sécurité financier, nous jouons à la guerre. Nous menons des simulations de crise financière dans un cadre sécuritaire pour tester nos processus décisionnels et notre coordination.

L'avantage de ces simulations, c'est qu'en cas d'erreur, il n'y a pas de conséquence grave. On est dans l'hypothétique. C'est à partir de scénarios hypothétiques, en essayant et en se trompant, qu'on apprend, qu'on retire des enseignements qui nous seront utiles dans la vraie vie.

## **INSPIRER CONFIANCE**

Si nous devons intervenir pour protéger les déposants, ce serait la première fois depuis la faillite de la Société d'Hypothèque Security Home en 1996. Autant dire il y a longtemps. D'où l'idée de faire le point, de vous en dire plus sur les outils à notre disposition et sur les mesures que nous pourrions prendre à l'appui de notre mandat.

Commençons par dire que nous servons les Canadiens en protégeant leurs dépôts. Depuis notre création en 1967, nous avons réglé la faillite de 43 institutions membres. Plus de deux millions de déposants ont été touchés, pour un total de 26 milliards de dollars. Mais pas une personne n'a perdu un seul de ses dollars assurés par la SADC.

Le Parlement a ajouté deux volets à notre mandat depuis notre création. Ainsi, en situation de faillite, nous devons favoriser la stabilité financière et réduire au maximum nos risques de perte.

En bref, le Parlement veut nous voir régler la faillite des institutions de dépôt de façon à éviter la contagion au système financier, tout en nous efforçant de réduire nos pertes. Tout un travail d'équilibriste.

La SADC protège quelque 968 milliards de dollars en dépôts, principalement le gros des dépôts des particuliers. Le volume des dépôts assurés a bondi de 13,6 pour 100 en un an, en partie à cause de la pandémie. À cela s'ajoute le fait que la Loi sur la SADC s'est enrichie de nouvelles dispositions entrées en vigueur en avril dernier, qui bonifient notre régime.

Désormais, les dépôts en devise et les dépôts à terme de plus de 5 ans sont protégés par la SADC.

La SADC a toute une palette d'outils à sa disposition pour s'acquitter de son mandat : liquidation de l'institution faillie et remboursement des dépôts assurés, facilitation de transaction, mise sur pied d'une institution-relais, vente forcée de l'institution faillite, recapitalisation et, pour les banques d'importance systémique, conversion de certains éléments de passif en actions ordinaires (plus connu sous le nom de recapitalisation interne).

Aujourd'hui, j'aimerais vous parler de nos deux principaux outils et du choix que nous devons faire entre :

- rembourser les déposants quand la banque fait faillite et se voit fermer, ou
- maintenir la banque ouverte, celle-ci faisant l'objet d'une vente ou d'une restructuration.

Dans le premier cas, les déposants reçoivent le remboursement de leurs dépôts assurés en l'espace de quelques jours et les actifs de l'institution faillie sont liquidés. Dans le deuxième cas, nous facilitons la vente de l'institution en faillite à une institution « saine » en offrant un soutien financier.

Nous avons de l'expérience dans ces deux types de règlement. Des 43 faillites que nous avons réglées, 24 l'ont été par remboursement des dépôts assurés et 19 par facilitation de transaction.

Nous avons appris qu'il est important d'agir tôt pour assurer l'équilibre entre les objectifs de stabilisation et de minimisation des pertes.

Durant nos premières années d'existence, nos pertes s'établissaient à environ 50 pour 100 des actifs de l'institution faillie. Puis, au milieu des années 1980, la SADC s'est vu donner de nouveaux objectifs et de nouveaux pouvoirs, pour mieux protéger les déposants et minimiser ses risques de perte. Elle pouvait désormais mener des examens spéciaux, qui devaient lui permettre de voir venir les choses et d'intervenir plus tôt de façon à éviter une perte de valeur et de capital trop importante. Après 1987, nos pertes se sont stabilisées à 17 pour 100 en moyenne.

Compte tenu de notre appétence au risque, nous préférons nettement agir en amont pour favoriser la stabilité du système financier et réduire nos risques de perte plutôt qu'attendre.

Il n'est pas toujours facile de trouver la solution qui fasse la juste part entre les objectifs découlant de notre mandat. Tout dépend des circonstances, en fait.

Lorsque nous choisissons de faciliter une transaction, nous devons attendre qu'un acquéreur « sain » se présente, sans quoi nous risquons de fausser le jeu de la concurrence. D'un autre côté, une intervention trop précoce peut susciter un aléa moral, les banques pouvant être

portées à prendre des risques inhabituels, sachant que la SADC interviendra en dernier recours pour absorber les pertes financières.

Il faut savoir attendre le moment opportun et peser le risque de contagion et de perte de confiance du public lorsqu'on attend trop pour intervenir dans les affaires d'une institution membre en difficulté.

Toute décision que je pourrais prendre, comme premier dirigeant, doit obtenir l'aval de notre conseil d'administration, dont les membres sont, comme moi, nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil. La direction et le conseil d'administration de la SADC s'en remettent donc à la volonté souveraine du peuple canadien. Nous sommes là pour servir.

Il peut sembler contre-intuitif pour un assureur-dépôts d'absorber les pertes sur prêts d'une banque en difficulté. Mais la vente d'une banque en difficulté à une banque « saine », appuyée par une entente de partage des pertes avec l'assureur-dépôts, peut permettre à l'acquéreur de liquider graduellement les actifs toxiques de la banque et de réduire les risques de perte pour la SADC.

Si je vous dis tout ça, c'est pour vous donner une idée de la façon dont la SADC s'y prend pour choisir l'outil de règlement qui convient, selon les circonstances. Par exemple, lorsqu'un acquéreur du secteur privé ne se fait pas jour ou que la stabilité financière n'entre pas en jeu, la liquidation et le remboursement des dépôts assurés seront la solution de choix.

À la SADC, nous nous devons donc d'être prêts à effectuer rapidement et efficacement un remboursement de dépôts assurés, s'il y va de la réalisation de notre mandat. Et voilà pourquoi la prochaine phase de changements apportés à la Loi sur la SADC est si importante.

Comme je l'ai dit, le dernier remboursement de dépôts assurés remonte à 1996. À l'heure du numérique, les attentes des déposants en matière de services financiers ont bien évolué. Aujourd'hui, les gens s'attendraient à recevoir leur remboursement en l'espace de quelques jours. Voilà pourquoi nous devons mettre à niveau nos plateformes de remboursement. Il y a environ un an, nous avons entrepris le plus grand projet technologique de notre histoire. Nous allons investir entre 30 et 50 millions de dollars pour être à même de répondre aux attentes si nous devons choisir de procéder à un remboursement des dépôts assurés. Ce projet de modernisation s'étalera sur trois ou quatre ans.

Mais nous ne pourrions nous acquitter de notre mandat sans les partenariats que nous avons forgés avec les intervenants.

Ce qui m'amène à mon prochain sujet, qui touche nombre d'entre vous.

## **DÉPÔTS DE COURTIER – ÊTRE PRÊT**

À compter du 30 avril 2022, de nouvelles règles s'appliqueront à l'assurance des dépôts « en fiducie » détenus auprès des institutions membres (IM) de la SADC, y compris ceux effectués par les courtiers-fiduciaires.

Le nouveau cadre d'assurance-dépôts définit les exigences que les courtiers-fiduciaires devront respecter pour que les dépôts qu'ils détiennent pour le compte de leurs clients (les bénéficiaires) soient bien protégés.

Pour aider les intervenants à se mettre en conformité, nous avons mis sur pied le Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers.

Nous nous réjouissons que tant d'acteurs importants du secteur des dépôts de courtier-fiduciaire fassent partie de ce groupe. Plus de 40 sociétés y sont représentées, soit quelque 100 personnes, toutes prêtes à consacrer une partie de leur temps à trouver des solutions qui leur permettront de respecter les nouvelles exigences définies dans la Loi sur la SADC.

Ce projet avance bien, notamment en ce qui a trait à l'identifiant client unique, qui compte au nombre des meilleures pratiques du secteur.

Pourquoi est-il si important de respecter ce cadre de conformité ?

- Le cadre établit le lien entre les comptes client intermédiaires et les comptes de dépôt auprès de nos institutions membres.
- Il permet de rembourser plus rapidement les dépôts.
- Il protège les déposants canadiens qui, en l'absence de conformité, pourraient se voir refuser la protection de leurs dépôts après le 30 avril 2022.

Je tiens à souligner que, du point de vue de la SADC, il est capital de se préparer en vue de 2022. Nous devons être prêts à agir en cas de crise. Comme je l'ai dit, à l'ère du numérique, les déposants s'attendent à recevoir leur remboursement rapidement et efficacement. De notre capacité à répondre à ces attentes dépend la confiance du public dans le système financier.

Nous voyons là l'occasion pour les courtiers-fiduciaires et nos institutions membres d'accorder leurs violons.

Prenons un exemple. Lorsque je transfère des fonds d'un courtier-fiduciaire à un autre, il peut s'écouler jusqu'à huit semaines avant que ce transfert paraisse dans les registres de l'institution membre. Les processus qui sous-tendent ce transfert — messagerie et courrier livré par la poste, notamment — remontent aux années 1970.

En cas de liquidation d'une institution membre et de remboursement des dépôts assurés, ces processus nous empêcheraient de répondre aux attentes des déposants. Nous devons poursuivre nos efforts pour en arriver à une solution.

Je tiens à souligner le travail que nous menons actuellement pour que les curateurs publics — les fiduciaires professionnels, les syndicats en insolvabilité, et autres — soient prêts pour l'échéance de 2022. En vertu des nouvelles règles de conformité, certains fiduciaires pourront choisir de désigner des comptes comme des comptes de fiduciaire professionnel. Cela veut

dire qu'il faudra simplifier les processus de communication des renseignements sur les bénéficiaires aux institutions membres. Nous invitons nos institutions membres à soutenir notre travail à cet égard.

## CONCLUSION

Le monde des services financiers, en particulier des banques, est entré dans l'ère numérique. Bientôt, les modèles d'entreprise traditionnels ne marcheront plus. Les modèles du futur, qui n'existent pas encore ou qui commencent à peine à poindre à l'horizon, seront à nos portes plus vite que nous ne pensons.

De notre côté, nous allons devoir consacrer beaucoup de temps à innover, à adapter notre régime d'assurance-dépôts à ces nouveaux modèles.

Cet objectif sous-tend notre mandat. Peu importe l'institution membre avec laquelle les Canadiens font affaire ou comment ceux-ci font leurs opérations bancaires, la qualité de la protection que nous offrons doit demeurer la même. C'est à ce prix que nous favoriserons la stabilité financière et que nous réduirons au maximum nos risques de perte.

En ces temps d'incertitude, les Canadiens peuvent être assurés d'une chose : la SADC est là pour protéger les déposants et favoriser la résilience de notre système financier. Nous assumons nos responsabilités. Les Canadiens peuvent se rassurer. Leurs épargnes durement gagnées placées dans des comptes protégés par la SADC sont à l'abri. Personne ne perdra un seul de ses dollars assurés par la SADC.

Je vous remercie. Je vous invite à me poser vos questions.